NOTE DE SYNTHÈSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMIANTE : DES ENJEUX TOUJOURS ACTUELS, RELEVER LE DÉFI DU DÉSAMIANTAGE

Commission des affaires sociales

Rapport d'information du comité de suivi sur l'amiante présidé par Mme Aline ARCHIMBAUD

Rapport n° 668 (2013-2014)

Le 20 octobre 2005, la mission commune d'information du Sénat présentait son rapport sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante.

Après avoir analysé les raisons du « *drame de l'amiante en France* », la mission présentait vingt-huit propositions pour mieux indemniser les victimes et tirer des leçons pour l'avenir.

Le 28 février 2013, la commission des affaires sociales a créé en son sein un **comité de suivi amiante** afin de dresser un bilan de la mise en œuvre des propositions formulées en 2005. Regroupant des sénateurs issus de tous les groupes politiques, le comité a souhaité approfondir la réflexion sur deux sujets : l'indemnisation des victimes et les enjeux du désamiantage.

Le comité de suivi constate que les propositions formulées en 2005 ont été majoritairement suivies.

En effet, 17 des 28 mesures préconisées en 2005 ont été mises en œuvre. Celles-ci concernaient principalement les mesures à prendre pour la protection des travailleurs.

A l'inverse, 7 propositions concernant l'indemnisation des victimes et son financement sont restées lettre morte, sans doute faute de moyens. Mais aussi parce que l'idée de faire payer les entreprises ayant produit des matériaux amiantés ne fait pas consensus.

Au travers de différents rapports, dont ceux relatifs à la branche AT-MP dans le cadre des projets de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), la commission des affaires sociales du Sénat a régulièrement abordé ces questions.

Une proposition concernant la qualification des diagnostiqueurs doit encore connaître une véritable mise en œuvre tandis que 3 propositions, relatives à la constitution de bases de données, sont toujours en cours de réalisation neuf ans plus tard.

Si la réglementation actuelle est globalement satisfaisante, en particulier dans son volet protection des travailleurs, considérablement renforcé par le décret du 4 mai 2012, quatre faiblesses ont été identifiées auxquelles il convient de trouver des réponses très rapidement.

Tout d'abord, le **pilotage des politiques publiques** en matière d'amiante est défaillant alors que ce sujet par définition transversal concerne quasiment tous les ministères.

Ensuite, le **repérage de l'amiante** constitue le maillon faible de la réglementation, tandis que le dossier technique amiante peine à devenir véritablement un document-clef en matière de prévention des risques.

JUILLET 2014

Par ailleurs, la protection des travailleurs pâtit du faible nombre des interventions des **corps de contrôle**.

Enfin, le comité de suivi pointe certaines règles complexes, instables ou insuffisamment mises en œuvre en matière de **santé publique**, concernant par exemple le seuil d'exposition de la population aux poussières d'amiante, l'information ou le suivi des personnes exposées.

Face à ces enjeux, le comité de suivi a souhaité présenter des propositions à la fois ambitieuses et opérationnelles qui viennent compléter celles formulées en 2005, afin de **relever le pari du désamiantage** dans les décennies à venir.

I. - Faire de la prévention des risques liés à l'amiante une grande cause nationale

1. Demander au Gouvernement de mettre en place une **mission interministérielle temporaire** pour :

- élaborer une méthodologie afin d'estimer le coût global du désamiantage par secteur (logements sociaux et privés, établissements publics, hôpitaux, armée) ;
- identifier les faiblesses dans la réglementation relative à l'amiante ;
- évaluer l'organisation et l'implication des services administratifs.

2. Créer une **structure de coordination interministérielle rattachée au Premier ministre**, sur le modèle du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), qui traiterait de l'amiante mais aussi des autres produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), et qui comporterait différents collèges regroupant notamment :

- les directions centrales sur le modèle du groupe de travail national « amiante et fibres » (GTNAF) ;
- les partenaires sociaux ;
- les experts médicaux ;
- les associations de défense des victimes de l'amiante et de prévention.

3. Mettre en place une **stratégie nationale pluriannuelle de désamiantage** dans les établissements publics, fondée sur des critères objectifs et transparents, actualisée et publique.

4. Assortir cette stratégie nationale pluriannuelle de désamiantage de **financements pérennes, d'un échéancier et d'un suivi régulier**.

5. Créer une **filière de désamiantage à l'échelle nationale**, avec des acteurs de taille suffisante.

6. Instituer une **mission d'appui pour les maîtres d'ouvrages publics** confrontés au désamiantage, composée de personnes ayant acquis une expérience approfondie dans les chantiers de désamiantage et de représentants de France Domaine.

7. Flécher des crédits vers la **recherche et le développement** sur les sujets suivants :

- détection amiante ;
- techniques de désamiantage ;
- études spécialisées relatives à la mesure des fibres d'amiante pour certaines professions particulièrement exposées.

8. Créer une **plate-forme internet unique sur le risque amiante**, en déclinant les informations selon l'identité de l'utilisateur (particulier, parent d'élève, maître d'ouvrage public ou privé, donneur d'ordre, entreprise de désamiantage). Régulièrement mise à jour, elle renverrait ensuite vers les sites appropriés existants.

9. Organiser des **Assises nationales de l'amiante**, sous l'égide du Premier ministre avant **2016**, année au cours de laquelle la lutte contre les risques liés à l'amiante devra être déclarée **grande cause nationale**.

10. Ne pas bouleverser la réglementation actuelle sur l'amiante dans les années qui viennent, sauf pour des motifs de simplification administrative, de santé publique ou de protection des travailleurs étayés par des études scientifiques indiscutables.

II. - Améliorer le repérage de l'amiante

11. Demander aux **services de l'Etat compétents** de contrôler la **réalisation des dossiers techniques amiante** (DTA) et sensibiliser les notaires pour obtenir des DTA actualisés.

12. Demander au Gouvernement que le repérage amiante obligatoire pour les **locations**, introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), **vise les listes A et B**.

13. Demander au Gouvernement d'édicter une **circulaire** pour rappeler aux préfets leurs **prérogatives en matière de protection de la population contre le risque amiante**.

14. Sensibiliser les **entreprises**, surtout artisanales, sur la nécessité de **demander le DTA**.

15. Créer une **base de données internet**, régulièrement mise à jour, avec tous les **DTA des établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales**.

16. Inciter la Direction générale de la santé (DGS) à mettre rapidement en place un système de **recueil des rapports annuels d'activité des diagnostiqueurs amiante**.

17. Inviter le Gouvernement à **refondre totalement et en urgence l'arrêté « compétence amiante » des diagnostiqueurs du 21 novembre 2006**, en prenant comme base de travail le projet d'arrêté modificatif d'octobre 2011, qui distingue deux niveaux de certification et impose la détention d'un diplôme BAC + 2 dans le domaine du bâtiment, une expérience de 5 ans et des stages de formation de 3 à 5 jours.

18. Compléter ce projet d'arrêté modificatif :

- en obligeant les **organismes certificateurs** à procéder à plusieurs contrôles inopinés sur place pendant la période de surveillance ;
- en instaurant des **formations rigoureuses**, qui exploiteraient notamment une base de données informatique, regroupant des retours d'expérience significatifs de diagnostiqueurs ;
- et en **rendant obligatoire** par voie réglementaire l'application de la norme rénovée **NF X 46-020** pour tous les types de repérage.

19. Prévoir dans le code du travail une **obligation générale de repérage et de diagnostic de l'amiante avant travaux** pour tous les donneurs d'ordre et les propriétaires.

III. - Renforcer la protection des travailleurs exposés à l'amiante

20. Demander aux **organisations professionnelles** des métiers particulièrement exposés au risque amiante de mener un travail de **sensibilisation** auprès de leurs adhérents.

21. Demander aux partenaires sociaux, dans leur négociation en cours sur les institutions représentatives du personnel, de **renforcer le rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail** (CHSCT) dans la prévention du risque amiante.

22. Renforcer l'action de **l'inspection du travail** :

- en augmentant ses effectifs ;
- en créant une cellule nationale d'appui « amiante » à la Direction générale du travail (DGT) et des cellules régionales dans chaque Direction régionale des entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- en encourageant la coopération systématique avec les agents de prévention de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) ;
- en disposant d'un outil statistique fiable sur l'activité des inspecteurs du travail.

23. Elargir **l'arrêt de chantier** amiante à tous les secteurs d'activité et à tous les risques liés à l'amiante.

24. Clarifier la **distinction** entre les travaux relevant de **la sous-section 3** (retrait d'amiante, encapsulage, et démolition) et ceux relevant de la **sous-section 4** (opérations à caractère limité dans le temps et l'espace sur des matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante).

IV - Mieux protéger la population contre les risques liés à l'amiante

25. Abaisser le **seuil d'amiante dans l'air** déclenchant des travaux de désamiantage de 5 fibres par litre **à 0,47 fibre par litre**.

26. Mieux **informer les particuliers** sur la gestion des **déchets** susceptibles de contenir de l'amiante et réfléchir avec les collectivités locales aux moyens d'organiser la collecte et le stockage à des coûts abordables pour les particuliers.

27. Créer auprès du service des pensions de l'Etat une cellule pour **aider les employeurs publics** à contacter les agents susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante.

28. Renforcer les **effectifs de l'Institut national de veille sanitaire** (InVS), et notamment de son département santé-travail.

SÉNAT

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

COMITÉ DE SUIVI SUR L'AMIANTE

Aline ARCHIMBAUD,
présidente
Sénatrice
de la Seine-Saint-Denis

Gilbert BARBIER
Sénateur
du Jura

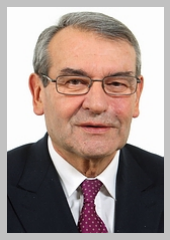

Gérard DÉRIOT
Sénateur
de l'Allier

Catherine DEROCHE
Sénatrice
de Maine-et-Loire

Ronan KERDRAON
Sénateur
de Côtes-d'Armor

Jean-Pierre GODEFROY
Sénateur
de la Manche

Jean-Marie
VANLERENBERGHE
Sénateur
du Pas-de-Calais

Dominique WATRIN
Sénateur
du Pas-de-Calais

Le présent document et le rapport complet n° 668 (2013-2014) sont disponibles sur Internet :
http://www.senat.fr/commission